



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 30 mars 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON, Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. COLIN Olivier, Mme Carolina SEGUY, M. CHAVANEL Bernard, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme CABANEL Sophie pouvoir à TEILLAC Christian,

ABSENTS :

Mme MENUGE Céline, Mme SGRO Fabienne, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel,

Budgets :

Les délibérations sont essentiellement consacrées au vote des budgets. :

Les budgets annexes sont adoptés à l'unanimité. Le budget principal est adopté par 15 POUR et 3 CONTRE.

Me Fontaliran expose la position de l'opposition qui refuse d'approuver le budget.

- « Sur le virement à la section d'investissement de 1 500 000 €. Il s'agit d'un *effet d'annonce*. Cette ligne d'affichage ne correspond pas à la réalité. Puisque si les crédits sont bien ouverts, il s'agit d'une opération d'ordre purement théorique dans la mesure où l'opération n'est pas réalisée »
- Me Fontaliran et l'opposition auraient souhaité « qu'il y ait un message fort en direction des habitants avec une baisse des taux sur la taxe foncière. D'une part, pour soulager la population montignacoise qui souffre des effets de l'inflation. Ce signal aurait été également bien perçu par les commerçants de la rue du 4 septembre qui ont été lourdement impactés par les travaux sur les réseaux
- M. le maire rappelle que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2008 à l'exception des bases qui ne relèvent pas de la commune.
- Il explique que la commune est en bonne santé financière. Grace à une gestion rigoureuse, sa capacité de désendettement est plus que correcte avec un ratio de 4.5 années. Même s'il va s'altérer quelque peu avec les nouveaux emprunts, il reste très correct pour une commune de cette strate.
- Me Lacour-Merle demande s'il est possible que des associations non-répertoriées dans les attributions proposées puissent bénéficier de subventions. M. le maire explique qu'une enveloppe est prévue à cet effet.
- Me Fontaliran expose que si l'opposition se prononce contre l'adoption du budget principal elle remercie les services de la mairie dont elle salue la qualité de travail.
- Les taux sont adoptés à l'unanimité

Autres questions Financières :

Emprunts : le conseil prend acte des emprunts inscrits en recettes. Me FONTALIRAN en reconnaît l'utilité mais regrette toutefois qu'ils n'aient pas été adoptés plus tôt compte tenu de l'envolée des taux

B. PRINCIPAL	1 100 000 €
B. EAU	525 000 €
B ASSAISSEMENT	375 000 €

Les autres délibérations sont adoptées à l'unanimité. Elles portent sur :

- * l'acquisition de parcelles à Peyrousselle destinée à permettre d'anticiper (le cas échéant) un élargissement de la voirie ainsi qu'au lieu-dit Bord pour une vaste superficie de 8700 m², destinée à de la réserve foncière (simple régularisation)
- * la convention pour l'hébergement des artistes accueillis dans le cadre du festival par le collège d'une part et dans l'école d'autre part.
- * l'acquisition d'une maison située rue de la Pégerie (bien sans maître)
- * la délibération relative à l'attribution de subvention est adoptée à l'unanimité. Il est précisé que M F PEIRO étant partie prenante elle ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Chaudron

Une discussion est abordée sur la question récurrente de la présence de pigeons qui entraînent des nuisances importantes dans le centre bourg. M. le maire explique qu'une société est mandatée pour les éradiquer et que des tirs ont par ailleurs été réalisés. Pour autant, ces mesures semblent encore insuffisantes. Me Fontaliran se propose de chercher des solutions alternatives. Elle prendra les contacts nécessaires et en tiendra bien sûr informée l'assemblée.

Monsieur le maire lève la séance à 22h00

LE SECRETAIRE
LEFEBVRE Bernard



LE MAIRE
Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.